



Règlement du Groupement Sportif de Chancy

Fonctionnement :

Le club est géré par un comité de bénévoles. Les moniteurs responsables sont formés dans leur disciplines permettant d'offrir des cours de qualités et en toute sécurité. Les moniteurs peuvent être secondés par des tiers bénéficiant des connaissances nécessaires à leur poste.

Le site internet : www.gschancy.ch vous tient informé des actualités du GSC ainsi que de toutes informations qui pourraient être utiles, telle qu'une annulation de cours de dernière minute. Nous ne pouvons que vous conseiller de le consulter régulièrement.

Inscription – Cours d'essai :

1 à 2 cours peuvent être suivi avant de confirmer votre inscription.

Une fois l'inscription faite, celle-ci est définitive et reste valable pour toute l'année scolaire. En cas d'annulation en cours d'année, aucun remboursement n'est possible.

Si vous souhaitez changer de cours, une nouvelle inscription est nécessaire ce qui engendrera une facture pour le nouveau cours.

Facturation – rabais :

Le paiement se fait au moyen d'une facture avec QR-Code envoyée par email. Le système du QR-Code est obligatoire en Suisse à partir de septembre 2022.

En cas de non-paiement selon l'échéance de la facture, des frais de rappel seront perçus comme suit : CHF 0.- pour le 1^{er} rappel, CHF 10.- pour le 2^{ème} rappel, CHF 20.- pour le 3^{ème} rappel.

En cas de non-paiement après le 3^{ème} rappel. La personne sera exclue du cours et le montant restera dû. Le GSC se réserve le droit de refuser son inscription et celle des membres de sa famille lors de futures inscriptions au GSC. Le GSC peut également porter le dossier auprès de l'office des poursuites.

Les inscriptions faites après le 1^{er} janvier, peuvent bénéficier d'un rabais. Celui-ci sera calculé au prorata temporis du mois d'inscription.

La personne qui s'inscrit à plusieurs cours bénéficie d'un rabais de 10%.

Maladie – accident :

Toute personne inscrite à une activité au sein du GSC s'engage à être assurée, à titre personnel, pour les accidents.

En cas d'absence pour cause de maladie ou accident, un remboursement au prorata temporis peut être effectué sur demande, pour autant que l'absence dure plus de 3 mois consécutifs et qu'elle soit motivée par un certificat médical.

Annulation de cours :

Une suppression de cours liée à une ordonnance fédérale, cantonale ou communale, ne permet pas le remboursement automatique. Dans ce cas, le comité du GSC évaluera la possibilité d'un éventuel rabais mais sans aucune obligation.

Dans le cas où un cours ne comprend pas suffisamment de participants, celui-ci peut être annulé. En cas d'annulation par le GSC, les frais d'inscription seront remboursés ou transférés pour un autre cours.

Planning des cours :

Aucun cours n'a lieu durant les vacances scolaires. En général, les cours débutent une semaine après la rentrée scolaire et se terminent une semaine avant la fin de l'année scolaire. Il est possible que pour certains cours, les moniteurs-trices transmettent d'autres dates.